

PORTANT TARIFICATION D'UN COLLOQUE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-12-08-17 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 08 décembre 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification de du colloque **Field Trip Post – conference** organisé par le **Laboratoire Magmas et Volcans du 26 mai 2018 au 30 mai 2018** comme suit :

Tarif d'inscription de 406 € HT soit **475 € TTC** par personne qui comprend :

- Le trajet : 70 € HT → **84 € TTC**
- L'hébergement : 215 € HT → **258 € TTC**
- Les repas : 121 € HT → **133 € TTC**

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 01/03/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Le Directeur Général des Services
Clermont Auvergne

François PAQUIS

Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **0,2 MAR. 2018**
- Publié le **0,2 MAR. 2018**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.